



**DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**SÉANCE du 28 novembre 2023**

**2<sup>nd</sup>e convocation, suite à l'absence de quorum  
pour la séance du 14 novembre 2023**

**Quorum non requis**

Date de la convocation : 17/11/2023

**PRESENTS :**

Virginie FAVERON, Présidente Déléguée, Patrick PICHOU, Conseiller Municipal membre de la Caisse des Écoles, Céline CHARLAS, Céline DA COSTA, Stéphane LATOUR, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

**ABSENTS excusés :**

Franck PEYROU, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Sylvie CARRÈRE, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Conseillers Municipaux membres de la Caisse des Écoles, Laetitia BAQUE, Alexandra OLIVER, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

**Signature d'une convention avec la Préfecture des Hautes-Pyrénées relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame Virginie FAVERON, Présidente Déléguée de la Caisse des Ecoles, présente ce projet. Selon le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Collectivité Territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes

soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.  
Elle donne lecture de la convention et invite la Caisse des Ecoles à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, la Caisse des Ecoles à l'unanimité :**

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que Monsieur le Président ou Madame la Présidente déléguée engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Présidente déléguée à signer tous les documents et pièces s'y rapportant.

P.C.C,

Aureilhan, le 28/11/2023

La Présidente Déléguée,

  
Virginie FAVERON.

